

# CE002487 - 23 - CP DU 20/11 - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - A2

## Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

*Dossiers de l'édition*

Objet :

HFE00097

23 - 1 - DR GUILLAUME BRICE - LES PORTES DU COGLAIS - AIDE INSTALLATION  
MEDECIN GENERALISTE

Nombre de dossiers 1

Observation :

**BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT**

IMPUTATION : 2021 ASPUI001 4 204 74 20421 2 P420A2

**PROJET : BOUCLIER RURAL**

Nature de la subvention : Aide à l'installation - Plafond de subvention : 3 000,00

DR GUILLAUME BRICE		2023							
3 rue de Quincampoix Montours 35460 LES PORTES DU COGLAIS		PARI3380 - 0 - HFE00097							
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Les portes du coglais (montours jusq'au 31/12/2016)	Mandatitaire - Dr guillaume brice	1ère installation en tant que médecin généraliste au Pôle santé Les Portes du Coglais (subvention forfaitaire)			3 064,33 €		3 000,00 €	3 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

3 064,33 €	3 000,00 €	3 000,00 €
------------	------------	------------

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE

### Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public ;

### et

Docteur Brice GUILLAUME, médecin généraliste,  
Né le 19/06/1993, exerçant à la maison de santé – 3 rue de Quincampoix – Montours – 35460 Les Portes du Coglais ;

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à l'installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant seuls ou en groupe en Ille-et-Vilaine.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 euros avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteur Brice GUILLAUME une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 euros pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

## **Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune Les Portes du Coglais.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans dans la commune Les Portes du Coglais, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

## **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes,
- du N° Siret,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

## **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas dans la commune Les Portes du Coglais, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer dans la commune Les Portes du Coglais viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

## **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### **Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation dans la commune Les Portes du Coglais, en Ile-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le .....

Pour le Département d'Ile-et-Vilaine  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée à l'aménagement  
équilibré des territoires

Madame Emmanuelle ROUSSET

Le médecin  
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Dr Brice GUILLAUME

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48865

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25299	APAE : 2021-ASPUI001-4 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	<b>204-74-20421-2-P420A2</b> ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE		
Montant de l'APAE	18 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>

# CE002487 - 23 - CP DU 20/11 - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - A2

## Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

### *Dossiers de l'édition*

Objet :

HFE00097

23 - 1 - DR GUILLAUME BRICE - LES PORTES DU COGLAIS - AIDE INSTALLATION  
MEDECIN GENERALISTE

Nombre de dossiers 1


Observation :

**BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT**

IMPUTATION : 2021 ASPUI001 4 204 74 20421 2 P420A2

**PROJET : BOUCLIER RURAL**

Nature de la subvention : Aide à l'installation - Plafond de subvention : 3 000,00

DR GUILLAUME BRICE		Subventions 2022				2023		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Les portes du coglais (montours jusq'au 31/12/2016)	Mandataire - Dr guillaume brice	1ère installation en tant que médecin généraliste au Pôle santé Les Portes du Coglais (subvention forfaitaire)		3 064,33 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
3 rue de Quincampoix Montours 35460 LES PORTES DU COGLAIS								PARI3380 - 0 - HFE00097

TOTAL pour l'aide : BOUCLIER RURAL - OFFRE DE SANTE - INVESTISSEMENT

3 064,33 €	3 000,00 €	3 000,00 €
------------	------------	------------



## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION POUR UN MEDECIN GENERALISTE

### Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023, prise après avis de la Commission Accès des Services au Public ;

### et

Docteur Brice GUILLAUME, médecin généraliste,  
Né le 19/06/1993, exerçant à la maison de santé – 3 rue de Quincampoix – Montours – 35460 Les Portes du Coglais ;

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mettre en place une aide dénommée « aide à l'installation des médecins » pour favoriser l'installation de médecins généralistes exerçant seuls ou en groupe en Ille-et-Vilaine.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement d'une aide départementale.

L'aide financière accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine est une aide forfaitaire d'investissement, d'un montant de 3 000 euros avec un engagement à exercer pendant au moins 3 ans en Ille-et-Vilaine. Cette aide est destinée à financer le matériel médical, le mobilier et l'informatique à usage professionnel.

## **Article 2 : Montant de la subvention**

Le Département d'Ille-et-Vilaine accorde au Docteur Brice GUILLAUME une subvention forfaitaire d'un montant de 3 000 euros pour l'achat de matériel, mobilier et informatique à usage professionnel.

## **Article 3 : Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare s'installer pour la première fois en tant que médecin généraliste libéral dans la commune Les Portes du Coglais.

Le bénéficiaire s'engage à exercer pendant au moins 3 ans dans la commune Les Portes du Coglais, en tant que médecin généraliste en activité libérale.

## **Article 4 : Versement de l'aide financière**

Le versement est conditionné à la présentation :

- de la liste des équipements,
- d'un état récapitulatif du montant des équipements (HT et TTC),
- des factures correspondantes,
- du N° Siret,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le Département pourra à tout moment dans un délai de trois ans après le versement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièce ou sur place.

## **Article 5 : Cas particuliers où l'engagement n'est pas respecté**

Si le bénéficiaire n'exerce pas dans la commune Les Portes du Coglais, il est procédé à la mise en recouvrement des sommes versées à l'intéressé.

Dans le cas où l'engagement d'exercer dans la commune Les Portes du Coglais viendrait à être rompu avant le terme fixé, par la volonté de l'intéressé, il sera procédé à la mise en recouvrement de la totalité de la subvention. Le Département mettra en demeure, par courrier, le médecin, de rembourser. A compter de la date de notification de ce courrier, le remboursement est exigible.

## **Article 6 : Révision de la convention**

Toute modification à apporter à la présente convention donnera lieu à un avenant signé par les parties contractantes qui fera l'objet d'une décision en Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

### **Article 8 : Election de domicile - attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date d'installation dans la commune Les Portes du Coglais, en Ile-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le .....

Pour le Département d'Ile-et-Vilaine  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée à l'aménagement  
équilibré des territoires

Madame Emmanuelle ROUSSET

Le médecin  
(Précédé de la mention "lu et approuvé")

Dr Brice GUILLAUME

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 20/11/2023

N° 48865

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25299	APAE : 2021-ASPUI001-4 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	<b>204-74-20421-2-P420A2</b> ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - OFFRE DE SANTE		
Montant de l'APAE	18 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>